



DECISION DU MAIRE

PRISE LE - 3 FEV. 2023

EN APPLICATION DE LA DELEGATION
D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
RESULTANT DES DELIBERATIONS DU 25 MAI 2020
ET DU 19 MAI 2022

Service de la - 3 FEV. 2023
Culture
HDF/CT
N°2023 - 025

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-219505989-20230203-CU2023DEC025-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/02/2023

OBJET : Convention de mise à disposition de l'Orangerie du Val Ombreux dans le cadre de l'exposition qui aura lieu du 18 mars 2023 au 2 avril 2023.

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,
Vice-président délégué du Conseil départemental du Val d'Oise,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2122-22 et L2122-23,

VU les délibérations n°2020-05-25/05 du 25 mai 2020 et n°2022-05-19/04 du 19 mai 2022 aux termes desquelles il a reçu délégation d'attributions du Conseil Municipal,

VU la décision n°2015-235 du 6 novembre 2015 instituant le nouveau règlement de mise à disposition de l'Orangerie du Val Ombreux,

VU la décision n°2017-01 du 2 janvier 2017 modifiant le règlement de mise à disposition de l'Orangerie du Val Ombreux,

CONSIDERANT le souhait d'exposer de Mesdames Mireille DENIS MALHERBE, Irène JULIER, Minna KOKKO et Michèle PELLEVILLAIN, du 18 mars 2023 au 2 avril 2023,

CONSIDERANT que la ville met à disposition l'Orangerie du Val Ombreux à titre gracieux,

DECIDE

Article 1 : La signature d'une convention entre la ville de Soisy-sous-Montmorency et les exposants, Mesdames Mireille DENIS MALHERBE, Irène JULIER, Minna KOKKO et Michèle PELLEVILLAIN, pour la mise à disposition de l'Orangerie du Val Ombreux pour une exposition de peintures et de sculptures.

Article 2 : L'exposition se tiendra du samedi 18 mars 2023 au dimanche 2 avril 2023. La mise à disposition de l'Orangerie du Val Ombreux est consentie du mercredi 15 mars 2023 au lundi 3 avril 2023 pour les temps d'installation et de désinstallation.

W

Article 3 : La mise à disposition est consentie à titre gracieux.

Le Maire,
Vice-président délégué du Conseil départemental

Luc STREHAIANO

Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : - 3 FEV. 2023
Mis en ligne et/ou notifié le : - 3 FEV. 2023
Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le - 3 FEV. 2023

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.